



## Annexe 2

### **Demande d'approbation d'un plan de travail relatif à l'exploration aux fins de l'obtention d'un contrat**

#### **Section I Renseignements concernant le demandeur**

1. Nom du demandeur :
2. Adresse :
3. Adresse postale (si elle est différente de celle indiquée ci-dessus) :
4. Numéro de téléphone :
5. Numéro de télécopie :
6. Adresse électronique :
7. Nom du représentant désigné du demandeur :
8. Adresse du représentant désigné du demandeur (si elle est différente de celle indiquée ci-dessus) :
9. Adresse postale (si elle est différente de celle indiquée ci-dessus) :
10. Numéro de téléphone :
11. Numéro de télécopie :
12. Adresse électronique :
13. Si le demandeur est une personne morale, indiquer :
  - a) Son lieu d'immatriculation; et
  - b) Son établissement commercial/domicileet joindre copie de son certificat d'immatriculation.
14. Indiquer l'État ou les États patronnant la demande.
15. Pour chaque État patronnant la demande, préciser la date à laquelle il a déposé son instrument de ratification, d'adhésion ou de succession à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de

1982 ainsi que la date à laquelle il a consenti à être lié par l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982.

16. Joindre un certificat de patronage délivré par l'État patronnant la demande. Si le demandeur a plus d'une nationalité, comme c'est le cas des associations ou consortiums composés d'entités relevant de plus d'un État, joindre les certificats de patronage délivrés par chacun de ces États.

## **Section II**

### **Informations relatives à la zone visée par la demande**

17. Délimiter la zone visée par la demande en joignant une liste des coordonnées géographiques (conformément au Système géodésique mondial WGS84).

18. Joindre un graphique (à l'échelle et à la projection prescrites par l'Autorité) et une liste des coordonnées permettant de diviser la zone en deux parties de valeur commerciale estimative égale.

19. Fournir dans une pièce jointe suffisamment d'informations pour permettre au Conseil de désigner un secteur réservé en se fondant sur la valeur estimative commerciale de chaque partie de la zone visée par la demande. Dans cette pièce doivent figurer les données dont dispose le demandeur sur les deux parties de ladite zone, notamment :

a) L'emplacement, le relevé et l'évaluation des gisements de nodules polymétalliques dans les secteurs, y compris :

i) La description des techniques de collecte et de traitement des nodules polymétalliques, qui est nécessaire aux fins de la désignation d'un secteur réservé;

ii) Une carte indiquant la topographie des fonds marins, les caractéristiques bathymétriques et les courants sous-marins, ainsi que des précisions sur la fiabilité de ces données;

iii) Des données indiquant la densité moyenne (abondance) des nodules polymétalliques, exprimée en kilogrammes par mètre carré, ainsi que la carte correspondante indiquant l'emplacement des endroits où ont été prélevés les échantillons;

iv) Des données indiquant la teneur moyenne des nodules en chacun des métaux présentant un intérêt économique (qualité), calculée d'après les résultats d'essais chimiques et exprimée en pourcentage du poids (à sec) ainsi que la carte correspondante indiquant le degré de qualité;

v) Des cartes indiquant à la fois l'abondance et le degré de qualité des nodules polymétalliques;

vi) Les calculs effectués par des méthodes généralement acceptées, notamment l'analyse statistique, sur la base des données présentées et des hypothèses de calcul, qui autorisent à penser que les deux secteurs contiennent des métaux d'une valeur commerciale estimative égale, exprimée en fonction des métaux qu'il est possible d'extraire de ces secteurs;

vii) Une description des techniques utilisées par le demandeur;

b) Des données sur l'environnement (tant saisonnières que relevées au cours de la période d'expérimentation), notamment la vitesse et la direction des vents, la hauteur, la période et la direction des lames, la vitesse et la direction des courants marins superficiels, la salinité et la température de l'eau et la biocénose.

20. Si la zone visée par la demande comprend une partie quelconque d'un secteur réservé, joindre la liste des coordonnées de la zone comprise dans le secteur réservé et indiquer les qualifications du demandeur conformément à l'article 7 du règlement.

### **Section III**

#### **Informations financières et techniques<sup>a</sup>**

21. Fournir des informations suffisantes pour permettre au Conseil de s'assurer que le demandeur est financièrement capable d'exécuter le plan de travail relatif à l'exploration proposé et de s'acquitter de ses obligations financières vis-à-vis de l'Autorité.

a) Si la demande émane de l'Entreprise, joindre une attestation de l'autorité compétente certifiant que l'Entreprise dispose des ressources financières nécessaires pour couvrir le coût estimatif du plan de travail relatif à l'exploration proposé;

b) Si la demande émane d'un État ou d'une entreprise d'État, joindre une attestation de l'État demandeur ou de l'État qui patronne la demande certifiant que le demandeur dispose des ressources financières nécessaires pour couvrir le coût estimatif du plan de travail relatif à l'exploration proposé;

c) Si la demande émane d'une entité, joindre une copie des états financiers vérifiés du demandeur, y compris les bilans et les comptes de profits et pertes correspondant aux trois années

<sup>a</sup>

---

Toute demande d'approbation d'un plan de travail relatif à l'exploration soumise au nom d'un État ou d'une entité, ou d'une composante d'un entité, visés au paragraphe 1 a) ii) ou iii) de la résolution II, autre qu'un investisseur pionnier enregistré, ayant déjà entrepris d'importantes activités dans la Zone avant l'entrée en vigueur de la Convention, ou ses ayants cause, est réputée répondre aux conditions financières et techniques de qualification auxquelles est subordonnée l'approbation, si l'État ou les États qui patronnent la demande certifient que le demandeur a investi l'équivalent d'au moins 30 millions de dollars des États-Unis dans des activités de recherche et d'exploration et a consacré 10 % au moins de ce montant à la localisation, à l'étude topographique et à l'évaluation du secteur visé dans le plan d'exploration.

précédentes, établis conformément aux principes comptables internationalement reconnus et certifiés par un cabinet d'experts-comptables dûment agréé; et

i) Si le demandeur est une entité nouvellement créée et si l'on ne dispose pas d'un bilan vérifié, un bilan pro forma certifié par un représentant autorisé du demandeur;

ii) Si le demandeur est une filiale d'une autre entité, copie des mêmes états financiers concernant cette entité et une déclaration de la part de celle-ci, établie conformément aux principes comptables internationalement acceptés et certifiée par un cabinet d'experts-comptables dûment agréé, attestant que le demandeur disposera des ressources financières nécessaires pour exécuter le plan de travail relatif à l'exploration;

iii) Si le demandeur est placé sous le contrôle d'un État ou d'une entreprise d'État, une déclaration de l'État ou de l'entreprise d'État attestant que le demandeur disposera des ressources financières nécessaires pour exécuter le plan de travail relatif à l'exploration.

22. Si le demandeur a l'intention de financer le plan de travail relatif à l'exploration proposé grâce à des emprunts, joindre une déclaration indiquant le montant, l'échéancier et le taux d'intérêt de ces emprunts.

23. Fournir des informations suffisantes pour permettre au Conseil de s'assurer que le demandeur possède la capacité technique nécessaire pour exécuter le plan de travail relatif à l'exploration proposé, notamment :

a) Une description générale de l'expérience, des connaissances, des compétences, du savoir-faire et des qualifications techniques que le demandeur a acquis antérieurement dans les domaines intéressant l'exécution du plan de travail relatif à l'exploration proposé;

b) Une description générale du matériel et des méthodes qu'il est prévu d'utiliser pour exécuter le plan de travail relatif à l'exploration proposé et d'autres informations utiles, qui ne sont pas propriété industrielle, sur les caractéristiques des techniques envisagées; et

c) Une description générale de la capacité financière et technique dont dispose le demandeur pour faire face à un incident ou activité qui cause un dommage grave au milieu marin.

## **Section IV**

### **Plan de travail relatif à l'exploration**

24. Fournir les informations ci-après concernant le plan de travail relatif à l'exploration :

- a) La description générale et le calendrier du programme d'exploration proposé, y compris le programme d'activités des cinq prochaines années, notamment les études concernant les divers facteurs, écologiques, techniques, économiques et autres, qui sont à prendre en considération pour l'exploration;
- b) La description d'un programme d'études océanographiques et écologiques, conformément au Règlement relatif à la prospection et l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone et à tous règlements, règles et procédures concernant l'environnement, émanant de l'Autorité, qui permette d'évaluer l'impact que les activités d'exploration proposées sont susceptibles d'avoir sur l'environnement, compte tenu des recommandations que peut formuler la Commission juridique et technique;
- c) Une évaluation préliminaire des effets éventuels des activités d'exploration sur le milieu marin;
- d) La description des mesures envisagées pour prévenir, réduire et maîtriser la pollution et autres risques, ainsi que leurs répercussions éventuelles sur le milieu marin;
- e) Le calendrier des dépenses prévues pour chaque année en ce qui concerne le programme d'activités des cinq prochaines années.

## **Section V**

### **Engagements**

25. Joindre une déclaration par laquelle le demandeur s'engage par écrit à :

- a) Accepter comme exécutoire et respecter les obligations qui lui incombent en vertu de la Convention et des règles, règlements et procédures de l'Autorité, les décisions des organes compétents de l'Autorité et les clauses des contrats qu'il a conclus avec celle-ci;
- b) Accepter que l'Autorité exerce sur les activités menées dans la Zone le contrôle autorisé par la Convention;
- c) Fournir à l'Autorité l'assurance écrite qu'il s'acquittera de bonne foi des obligations qui lui incombent en vertu du contrat.

## **Section VI**

### **Contrats antérieurs**

26. Le demandeur ou, si la demande émane d'une association ou d'un consortium d'entités liées entre elles par un accord de coentreprise, toute entité partie à l'association ou au consortium, a-t-il précédemment conclu un contrat avec l'Autorité?

27. Dans l'affirmative, indiquer :

- a) La date du contrat ou des contrats antérieurs;
- b) La date, la cote et l'intitulé de chacun des rapports relatifs au(x) contrat(s) présentés à l'Autorité; et
- c) La date de résiliation du contrat ou des contrats, le cas échéant.

## **Section VII**

### **Pièces jointes**

28. Fournir la liste de toutes les pièces et annexes jointes à la présente demande. (Toutes les données et informations doivent être présentées sur copie papier et sous la forme numérique spécifiée par l'Autorité.)

Date : \_\_\_\_\_

représentant désigné

\_\_\_\_\_

Signature du

du demandeur

### **Attestation :**

\_\_\_\_\_  
Signature de l'auteur de l'attestation

\_\_\_\_\_  
Nom de l'auteur de l'attestation

\_\_\_\_\_  
Qualité de l'auteur de l'attestation